

MODE D'EMPLOI

▶ FAIRE LA DEMANDE

En ligne, sur le site **EmbauchePME.gouv.fr**

- > Aucune pièce à fournir
- > Coordonnées bancaires (facultatives)

▶ ACTUALISER LES PÉRIODES D'EMPLOI

Chaque trimestre civil, vous devez confirmer sur le site **Sylae.asp-public.fr** que les salariés embauchés restent employés dans l'entreprise en complétant une attestation trimestrielle de présence.

Lors de la première attestation, vous devrez préciser vos coordonnées bancaires (sauf si vous les avez communiquées au moment de la demande d'aide).

▶ RECEVOIR L'AIDE

La prime sera versée par virement par tranche trimestrielle de 500 euros (pour un temps plein).

En 15 minutes,
demandez la prime sur :
EmbauchePME.gouv.fr

09 70 81 82 10 Service gratuit
+ prix appel



PRIME EMBAUCHE PME

ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS
DE MOINS DE 250 SALARIÉS

En 15 minutes,
demandez la prime sur :
EmbauchePME.gouv.fr

09 70 81 82 10 Service gratuit
+ prix appel



EN QUOI CONSISTE CE DISPOSITIF ?

► Les embauches réalisées par les PME ou associations **du 18 janvier au 31 décembre 2016** bénéficient durant les 2 premières années du contrat d'une prime trimestrielle de 500 euros, soit 4 000 euros au total.

► Cette prime est versée pour les salaires **jusqu'à 1,3 fois le SMIC**, soit 22 877 euros brut annuels pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

► Cette prime est **cumulable** avec l'ensemble des autres dispositifs existants :

- EMBAUCHE PME**
- + RÉDUCTION GÉNÉRALE BAS SALAIRE**
- + PACTE DE RESPONSABILITÉ ET DE SOLIDARITÉ**
- + CICE**

QUI EN BÉNÉFICIE ?

Pour en bénéficier, les entreprises ou associations doivent remplir les conditions suivantes :



2 EXEMPLES CONCRETS :

JULIE D., CHEF D'ENTREPRISE, EMBAUCHE PIERRE M. EN CDD DE 12 MOIS, AU SMIC.

Pierre reçoit  Julie verse 

1466 €/mois salaire brut

601 €/mois* cotisations patronales DROIT COMMUN

Aides existantes

- 440 €/mois RÉDUCTION BAS SALAIRES ET PACTE
- 88 €/mois CICE



+ Embauche PME

- 166 €/mois versement trimestriel
- EMBAUCHE PME = 2 000 € SUR 12 MOIS

Total des aides = 694 €
= 100% de cotisations remboursées

DEPUIS LE 18 JANVIER 2016,
UNE EMBAUCHE AU SMIC
= 100% DE COTISATIONS PATRONALES REMBOURSÉES

JEAN P., CHEF D'ENTREPRISE, EMBAUCHE SARAH T. EN CDI À 1900 € BRUT MENSUELS

Sarah reçoit  Jean verse 

1900 €/mois salaire brut

779 €/mois* cotisations patronales DROIT COMMUN

Aides existantes

- 247 €/mois RÉDUCTION BAS SALAIRES ET PACTE
- 114 €/mois CICE

+ Embauche PME

- 166 €/mois versement trimestriel
- EMBAUCHE PME = 4 000 € SUR 2 ANS

Total des aides = 527 €
= 413 € de cotisations prises en charge

DEPUIS LE 18 JANVIER 2016,
UNE EMBAUCHE À 1900 € BRUT
= UNE ÉCONOMIE DE 527 €/MOIS

*Calcul taux moyen pour une entreprise de moins de 10 salariés